



N° BLA/11 - 13 novembre 1957

POLYGAMIE ET PENSEE TRADITIONNELLE MUSULMANE

Mohammed Chakir

Deux études ont paru ici sur le problème : l'une de M. Joseph Folliet "Triomphe de la monogamie"¹, l'autre "Exégèse coranique et polygamie"². Tandis que la première analysait les différentes causes ayant influencé la réforme du statut de la femme en Tunisie, la seconde essayait de montrer ce que pensaient de la question les commentateurs modernistes du Coran d'une part et le recteur de l'université d'Al Azhar d'autre part.

Le texte qui suit rassemble la plupart des arguments traditionnels en faveur de la polygamie. Mis à part son ton de polémique, il témoigne de réactions proprement musulmanes en face du modernisme et des interprétations nouvelles du Coran, qu'elles émanent ou non de musulmans. Cette étude est donc très suggestive et très instructive; elle nous montre un aspect, parmi d'autres, des difficultés qu'ont les musulmans (de formation intellectuelle traditionnelle) à "repenser" leur religion en tenant compte de l'évolution du monde moderne.

L'auteur est M. Mohammed Chakir, connu pour son édition du grand commentaire (tafsir) coranique d'at-Tabari (+ 922), en Egypte. Ce commentaire du célèbre annaliste est représentatif de l'exégèse fondée sur la tradition des VII^e et VIII^e siècles de J. C.

Le texte est extrait des commentaires des "a'mdat at-tafsir", il est daté de chaoual 1376 (= mai 1957). Extrait de la "Revue de Presse - Maghreb - Proche-Orient - Moyen-Orient" n° 18 sept-oct. 1957.

Notre époque a vu naître de jeunes étourdis d'esprit européen et de cœur chrétien. Les Occidentaux les ont multipliés dans nos maisons et dans les leurs et les ont nourris de leurs croyances, que ce soit de façon ouverte ou plus discrète. Ils les ont ainsi habillés de leurs propres pensées et arrachés à leur atavisme musulman. Ils ont pris pour habitude de dénoncer la polygamie et d'y voir une turpitude inacceptable, certains par conviction, d'autres sans savoir ce qu'ils disent. Quelques azharistes, qui prétendent à la science, se sont associés à eux, de ces gens qui se disent hommes de religion, et dont ç'eut été le devoir de la défendre et de faire connaître aux ignorants le vrai point de vue de la loi religieuse.

Il est des Ulémas d'Al-Azhar qui frayent un chemin à ces jeunes, européenisés dans leurs convictions et dans leur culture. Ils ont pris position contre la polygamie. Mais ces Ulémas n'ont pas compris que ceux dont ils cherchent à capter la faveur n'ont pas d'autre but que la suppression de la polygamie dans les pays musulmans. Ils ne seront satisfaits que lorsque les Ulémas se seront associés à une condamnation et à une interdiction de la polygamie, en bloc et en détail. Ils se refusent à en

¹ Comprendre, série blanche, n° 4 du 30/9/56 - "Triomphe de la monogamie".

² Comprendre, série saumon du 25/10/57 "Exégèse coranique et polygamie".

admettre l'existence, sous quelque forme que ce soit puisque c'est quelque chose de répréhensible et de honteux aux yeux de ces messieurs les européens

L'affaire a évolué au point de devenir si grave que nous avons appris qu'un gouvernement se réclamant de l'Islam a promulgué dans son pays une loi qui y interdit³ complètement la polygamie. Il a déclaré que c'était une faute. La polygamie, pour eux, est devenue contraire à la loi religieuse. Les chefs de ce gouvernement ne savent pas que cette déclaration impudente et criminelle a fait d'eux des renégats et des apostats de l'Islam passibles, eux et tous ceux qui les approuvent, des peines prévues contre l'apostat et que tout musulman connaît bien. Bien plus, sans doute le savent-ils et sont-ils tombés dans l'impiété de propos délibéré et en pleine connaissance de cause.

Bien plus encore, l'un de ces hommes de religion qui déshonorent Al-Azhar par leur prétention à être au nombre de ses Ulémas, a eu un jour l'impudence d'écrire en toutes lettres que l'Islam proscrivait la polygamie, insultant ainsi Dieu et calomniant sa propre religion. Or c'est quelqu'un qui a reçu la charge d'être au nombre de ceux qui veillent sur l'Islam pour assurer son triomphe. Quelques hommes et femmes gaiement, sachant lire et écrire, ont eu aussi l'impudence de se faire réformateurs religieux. Ils ont inventé des principes de droit, donnent des "fetwas"⁴ sur ce qui est permis et défendu, injurient les Ulémas d'Al-Azhar qui veulent les éclairer et les rendre à leur rôle. La plupart de ces impudents, hommes ou femmes, ignorent comment faire leurs ablutions ou prier, ou, encore mieux, comment être en état de pureté légale, mais, sur le problème de la polygamie, ce sont des docteurs de la loi !

Nous voyons même quelques-uns de ces gens qui se mêlent de ce qu'ils ne comprennent pas, tirer argument du sens de certains versets coraniques, parce qu'ils ne connaissent pas le vocabulaire coranique.

* * *

Et voici qu'après cette entreprise criminelle, cette audace coupable, cette impiété manifeste, des non-musulmans sont entrés en lice et ont écrit leurs opinions comme s'ils étaient des docteurs de la loi. A l'exemple de leurs devanciers, ils se sont mis à inventer à partir du Coran, auquel ils ne croient pas, pour tromper les musulmans et les détourner de leur religion. Si bien que l'un de ces non-musulmans a écrit dans un quotidien dont les propriétaires sont en apparence musulmans, un article intitulé : "le scandale de la polygamie". Il insultait ainsi sans vergogne la loi musulmane et tous les musulmans, des origines jusqu'à aujourd'hui. Et nous ne voyons pas que personne ait soufflé mot. Mais il est bien évident que si le contraire s'était passé, je veux dire, si un écrivain musulman avait eu l'audace d'insulter la loi religieuse de cet écrivain, le monde se serait arrêté de tourner. Mais les musulmans sont gens policés !

En tête de leurs prétendus arguments, ils ont placé leur commisération pour la famille et en particulier pour les enfants. Ils ont prétendu que la polygamie était la cause de l'augmentation du nombre des enfants abandonnés, puisque la majorité de ceux-ci étaient fils de pères pauvres polygames. Ils en ont menti et ce sont les statistiques mêmes sur lesquelles ils s'appuient qui le prouvent. Ils voudraient que l'on promulgue une loi qui interdise la polygamie aux pauvres et qui la permette aux riches et aux puissants. Ce serait le pire des maux : limiter notre sublime loi islamique aux riches.

Mais ceci ne leur a servi à rien et ils ne purent faire promulguer leur loi. Alors, ils s'engagèrent dans une autre direction, jouant avec le Coran. Ils prétendirent que la licéité de la polygamie était soumise à cette condition : être juste envers ses femmes et que Dieu lui-même avait promulgué que cette justice n'était pas possible. Ceci est donc un signe qui, d'après eux, interdit la polygamie. En fait, ils ont réduit leur enquête à quelques versets et négligé les autres. "Vous ne pouvez être justes envers vos femmes, même si vous le cherchez". Et ils ont laissé : "Ne soyez pas partiaux au point de laisser une de vos épouses comme si elle était sans mari". Ils ont fait comme ceux qui croient à une partie du Coran et ne croient pas au reste.

Puis ils se sont mis à jouer sur les mots et à se moquer des principes fondamentaux du droit musulman. Tout en déclarant que la polygamie était une action indifférente (mubâh), ils ont prétendu

³ Il s'agit du Président Bourguiba réformant le statut du mariage en Tunisie. NDLR

⁴ "Fetwa" consultation juridique religieuse.

que le détenteur du pouvoir pouvait soumettre certaines choses indifférentes à des conditions, en vue du bien commun. Mais ils savent bien qu'en tout cela ils se sont égarés et égarent les autres. En effet, la polygamie n'est pas au nombre des choses "mubâh" (indifférentes) au sens technique et précis du terme, c'est-à-dire ce dont le Coran ne parle pas, ce à propos de quoi on ne rapporte aucun texte qui le permette ou le défende, ce à propos de quoi le Prophète a dit : "Ce que Dieu nous a permis est permis; ce que Dieu nous a défendu est défendu, et ce dont il n'a point parlé il le pardonnera". Or le Coran a clairement autorisé la polygamie. Bien plus, son autorisation est donnée sous une forme impérative : "Épousez en fait de femmes ce qu'il vous paraîtra bon d'épouser". Ce texte fait donc de la polygamie non plus une concession (wujub), mais quelque chose de licite.

D'ailleurs ils savent très bien que la polygamie est licite (halâl) avec toute la signification du mot licite, par le texte même du Coran, par un usage ininterrompu, manifeste et qui n'admet pas le doute depuis le temps du Prophète et de ses compagnons jusqu'à aujourd'hui. Mais ils se fabriquent à eux-mêmes leurs propres vérités.

* * *

Quant à la condition d'impartialité qu'énonce le verset : "N'épousez qu'une femme, si vous craignez d'être injuste" ce n'est qu'une condition qui s'adresse à l'individu, non une condition légale. C'est à dire que cette condition incombe à la personne et ne regarde pas l'autorité législative ou judiciaire. Dieu a permis à l'homme sous une forme impérative, d'épouser autant de femmes qu'il lui paraîtrait bon, sans soumettre cette permission au juge ou à la loi, ou au pouvoir civil, ou à n'importe qui. Mais il lui a ordonné s'il craignait en lui-même de n'être pas juste envers toutes ses femmes, de n'en épouser qu'une. Or il est évident que personne n'a un tel pouvoir sur le cœur de celui qui va se marier, qu'il puisse connaître si, au plus profond de lui-même, celui-ci redoute ou non d'être partial dans le mariage. Dieu a laissé cela à l'estimation de la conscience de chacun. Puis Dieu a révélé qu'en réalité personne ne pourrait être absolument juste à l'égard de ses femmes, sans qu'il n'y entre aucun penchant. Aussi a-t-il déclaré qu'il ne fallait point avoir "un tel penchant que les autres femmes soient comme des femmes abandonnées par leur mari". Ainsi, dans son ordre d'impartialité, Dieu se contente de demander que l'homme fasse ce qui est en son pouvoir et s'éloigne de ce qu'il ne peut pas faire. La justice ainsi demandée est au nombre des choses qui varient avec les circonstances et les fluctuations psychologiques du sujet. Aussi, ne serait-il pas raisonnable qu'il y ait une condition mise à la validité du lien matrimonial. C'est seulement une condition psychologique; elle est liée à la psychologie du sujet et à sa libre décision à chaque instant d'après son propre jugement.

Parfois un homme aura décidé d'être polygame et se sera déterminé à manquer à la justice, puis il ne mettra pas à exécution son propos et sera juste envers ses femmes. Aucun juriste compétent ne pourra l'accuser d'avoir été contre la volonté de Dieu. De fait, il a obéi à Dieu par sa justice et son intention antérieure n'a pas eu d'influence sur la validité du contrat - ni, évidemment sur sa nullité. Tous les textes sont suffisamment clairs pour établir quo Dieu ne punit pas son serviteur pour des mouvements intérieurs qui ne se sont pas traduits à l'extérieur par des actes ou des paroles.

Parfois un homme pourra épouser une seconde femme, étant décidé à être juste, puis ne pas l'être. Il aura commis une faute en se détournant de la justice et en s'opposant à la loi de Dieu. Mais aucun juriste compétent ne prétendra que cette faute, condamnée par la loi, ait eu quelque influence sur la validité du contrat, et, de licite qu'il était, en ait fait une action condamnable. La faute est dans le cœur du sujet qui a manqué à la justice et qui aurait dû obéir à son Seigneur, en étant juste. C'est évident et aucun juriste compétent ne le niera.

* * *

Ces gens qui suivent leurs caprices ne sont pas des hommes de science et de logique. Ils déplacent le problème hors de ses données. Ils jouent avec les arguments juridiques du Coran et de la Tradition. En particulier, ils tirent argument de l'histoire de Ali Ibn Thaleb, lorsqu'il se fiança avec la fille d'Abi Djahal, du vivant de Fatima, la fille du Prophète. Lorsque Ali consulta le Prophète à ce sujet, celui-ci s'y refusa formellement, à moins qu'Ali ne répudie la fille du Prophète pour épouser sa nouvelle fiancée. "Ma fille, dit-il, est une partie de moi et tout ce qui la touche, me concerne également". Mais ils n'ont point rapporté le hadith à la lettre. Ils l'ont déformé en l'abrégeant. Aussi en tirent-ils argument pour prétendre que le Prophète a interdit la polygamie. Et certains se sont laissés convaincre par cette argumentation de ce que l'on rapporte au sujet de l'interdiction de la polygamie. C'est jouer avec la religion et se moquer de Dieu et du Prophète.

Ils ont laissé de côté la fin du récit qui s'opposait à leurs inventions - je ne dis pas à leurs démonstrations - Je veux parler de la parole du Prophète dans le hadith lui-même : "Je ne suis pas en train d'interdire quelque chose de licite, ni d'autoriser quelque chose d'illicite. Mais la fille du Prophète et la fille d'un ennemi de Dieu ne se trouveront jamais sous un même toit". Ces deux paroles sont rapportées à la fois par Bukhari et Muslim. Voici donc le Prophète qui parle au nom de Dieu et dont les sentences tranchent définitivement entre le bien et le mal, voici donc qu'il déclare formellement... qu'il n'autorise pas le mal et ne défend pas le bien, mais qu'il se refuse à voir sa fille habiter avec la fille d'un ennemi de Dieu, dans la maison d'un même homme.

A mon avis, il n'interdit pas à Ali d'épouser, avec sa fille, la fille d'un ennemi de Dieu, en tant que prophète, énonçant, au nom de Dieu, une sentence de droit religieux. Il a en effet déclaré qu'il n'interdisait pas ce qui est permis, et qu'il ne permettait pas ce qui est défendu, mais il s'oppose à ce mariage à titre personnel, comme chef de la famille à laquelle appartenait Ali, son neveu et Fatima, sa fille. Ceci est prouvé par le fait que c'est la famille d'Ibn Jahal qui vint solliciter l'autorisation de répondre à la demande d'Ali. Et l'on doit obéir à toute décision du chef de famille, surtout lorsqu'il s'agit du Seigneur de Qoraish du premier des Arabes et de toutes les créatures. Mais ces gens là ne font pas une enquête à partir du Coran. D'ailleurs, ils ne le pourraient pas. Ils ne font que chercher des arguments pour faire impression sur les ignorants. Et les erreurs de leurs plumes trahissent bien leur dessein caché.

On a vu, par exemple, un haut fonctionnaire d'un ministère, écrire un mémoire auquel fut donné un caractère officiel, et qu'il publia il y a quelques années dans les journaux. Il s'y prend pour un réformateur (mujtahid) et non seulement à l'égard de la loi musulmane, mais de toutes les lois religieuses. Il a l'audace de comparer l' Islam qui accepte la polygamie avec les autres religions, les lois civiles, voire même païennes. Il ne rougit pas de préférer à l'Islam le Christianisme qui interdit la polygamie et toutes les législations qui l'ont suivi. Il oublie que, par cette déclaration, il est sorti de l'Islam, en tombant complètement dans l'impiété, bien que son nom prouve qu'il est né d'une famille musulmane.

* * *

Amis musulmans, que le démon ne vous prenne point à son service ; que ses serviteurs et ceux qui le suivent ne vous trompent pas. Soyez purs de cette tache qu'ils voudraient vous communiquer. Il ne s'agit pas d'interdire ou de soumettre à des conditions quelque chose de licite, comme ils veulent vous le faire croire. Il s'agit d'une affaire qui touche au fond même de la foi.

... L'Islam ne connaît ni la vie monacale, ni le sacerdoce. Personne ne peut abolir une prescription faite par Dieu dans le Coran-et la Tradition. Personne ne peut interdire quelque chose que Dieu a autorisé, ni autoriser quelque chose que Dieu a interdit. Ni calife, ni roi, ni prince, ni ministre. Pas même l'ensemble de la nation, soit par l'accord des docteurs, soit par l'accord de la majorité. Tous doivent se soumettre aux commandements de Dieu, les écouter et y obéir...

Ne savez vous pas que tous ceux qui tentent d'interdire ou de défendre la polygamie s'inscrivent en faux contre Dieu. De même ceux qui la soumettent à des conditions qui n'existent ni dans le Coran ni dans la Tradition. Ne savez-vous pas que chacun sera responsable de ses actions ? Que chacun surveille chacune d'elles. Quant à moi j'aurai averti. Gloire à Dieu, le Seigneur des mondes".

